

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 20 novembre 2023 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M^{me} Valérie Léveillé, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Absents : M. Richard Hétu, conseiller
M. Jonathan Théorêt, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présent :
M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Déclaration d'intérêts des élus
6. Nomination du maire suppléant
7. Amendement à la résolution 2022-275 - Calendrier des séances du conseil pour l'année 2023
8. Nomination de M^{me} Annie Bastien - Conseil d'établissement - École Saint-Théodore-de-Chertsey
9. Mandat au directeur général et greffier-trésorier - Achat des lots 3 900 637 et 3 900 771 - Projet caserne
10. Autorisation de signature - Marc-André Plante - Acte de servitude Hydro-Québec et Bell Canada - Avenue des Chouettes
11. Formation d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et abrogation de la résolution 2022-367
12. Nomination d'un responsable de la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information
13. Politique sur la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information et Politique de confidentialité - Adoption
14. Enjeu de l'arrosage biologique (BTI) - Position pour l'épandage à Chertsey
15. Demande d'aide financière - Appel de projets du Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Réfection de la patinoire
16. Autorisation direction générale - Services juridiques jusqu'à un maximum de 27 500 \$
17. Dufresne Hébert Comeau DHC Avocats - Renouvellement contrat de services 2024
18. Adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) - Année 2024
19. Chef d'équipe - Service des finances - Ajustement salarial - Modification de la lettre d'entente no 7
20. Création d'une nouvelle classification - Technicien(ne) comptable - Service des finances - Modification de la lettre d'entente no 15
21. Embauche de M. Mathieu Loranger (à entériner) - Employé remplaçant - Opérateur-chauffeur-manœuvre classe 2 - Service des travaux publics
22. Période d'essai non concluante - M. Vladimir Victor - Patrouilleur Service incendie et sécurité publique
23. Demande au centre de services scolaire des Samares - Déplacement du débarcadère - École Saint-Théodore-de-Chertsey
24. Mandat au Comité de développement économique - Projet événement rodéo
25. Autorisation - Construction d'un cabanon - Projet « Forêt Nourricière »
26. Projet Sentiers de l'Amitié - Panneau d'interprétation des arbres

ORDRE DU JOUR (suite)

27. Résolution d'appui - Ville de Percé - Redevance touristique réglementaire
28. Logiciel Sport-Plus inc. - Renouvellement contrat d'entretien et de support technique
29. Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides (CRSBP) - Tarification 2024
30. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes Place aux Jeunes Matawinie
31. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes Opération Nez Rouge Joliette-de-Lanaudière
32. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - AQDR Ouareau 35^e anniversaire
33. Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure de calcium en solution liquide (abat-poussière) - Année 2024
34. Achat d'un répéteur - Groupe CLR Srad - Service incendie et sécurité publique et service des travaux publics
35. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 4 - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres 2023-003 - Services professionnels - Remplacement d'un ponceau avenue Burton
36. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Construction J.M. Poirier et Fils - G23-042 - Remplacement d'un ponceau avenue Burton
37. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - CHG Groupe Conseil - Appel d'offres 2022-026 - Services professionnels (documents d'appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Réhabilitation barrages au lac Jaune
38. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Cima - Services professionnels - Travaux de réhabilitation temporaires du barrage du lac Beaulne (X0004264)
39. Autorisation de paiement - Décompte final - Cima - Étude de pérennisation du batardeau - Appel d'offres public 2019-001 - Services professionnels - Barrages municipaux Volets I, II, III et IV (2019-2020)
40. Octroi de contrat - Aquatech Société de gestion de l'eau inc. - AP23-008 - Services techniques - Gestion des réseaux d'eau potable - 2024-2025-2026
41. Mandat (à entériner) - FNX Innov - Avenant au projet F2001168 - Confection d'une station d'épuration des eaux usées de type étangs aérés
42. Demande de P.I.I.A. - Site et ensemble d'intérêt culturel - 300, chemin du Monastère - Lot 3 660 289 - District 6
43. Demande de P.I.I.A. - Projet intégré d'habitations - Lots 6 574 067, 6 574 068, 6 574 069, 6 574 070, 6 574 071, 6 574 072, 6 574 073, 6 574 074, 6 574 075, 6 574 076 et 6 574 083 - Avenue Ouareau - District 5
44. Période de questions - Demandes d'usage conditionnel
45. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 70, avenue du Tipi - Lot 4 852 131 - District 6
46. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 4570, chemin des Monts - Lot 5 183 726 - District 5
47. Suivi sur une demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 305, rue du Paradis - Lot 3 661 836 - District 1
48. Avis de motion - Règlement décrétant la taxation des dépenses engagées vers la fin de l'année 2022 et au cours de l'année 2023 pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé) et remplaçant le règlement 673-2023
49. Projet de règlement décrétant la taxation des dépenses engagées vers la fin de l'année 2022 et au cours de l'année 2023 pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé) et remplaçant le règlement 673-2023
50. Avis de motion - Règlement décrétant la taxation de diverses dépenses engagées vers la fin de l'année 2022 et au cours de l'année 2023 pour le barrage du lac Beaulne (X0004264)
51. Projet de règlement décrétant la taxation de diverses dépenses engagées vers la fin de l'année 2022 et au cours de l'année 2023 pour le barrage du lac Beaulne (X0004264)

ORDRE DU JOUR (suite)

52. Avis de motion - Règlement décrétant la taxation de diverses dépenses engagées au cours des années 2020 à 2023 pour les barrages du lac Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399)
53. Projet de règlement décrétant la taxation de diverses dépenses engagées au cours des années 2020 à 2023 pour les barrages du lac Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399)
54. Règlement 678-2023 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau, désignées rues privées
55. Règlement 679-2023 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 6^e Rue Nord et 7^e Rue Nord, désignées rue privées
56. Règlement 680-2023 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée rue privée
57. Règlement 681-2023 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée rue privée
58. Règlement 682-2023 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée
59. Règlement 683-2023 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée rue privée
60. Règlement 684-2023 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Domaine-des-Sentiers, désigné rue privée
61. Règlement 685-2023 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, désignées rues privées
62. Règlement 686-2023 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-Fidèle, désigné rue privée
63. Adoption des comptes fournisseurs
64. Dépôt de l'état des activités financières
65. Dépôt de la liste des taxes impayées au 31 octobre 2023
66. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
67. Dépôt de document - Rapport rue des Glaïeuls
68. La mairesse vous informe
69. Période de questions
70. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

2023-464

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2023-465

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 octobre 2023, des ouvertures de soumissions du 2 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 3 novembre 2023, tels que rédigés.

5. Déclaration d'intérêts des élus

La conseillère, M^{me} Valérie Léveillé, déclare avoir des intérêts dans les points 25 et 30, puisqu'elle y est respectivement bénévole active et membre du conseil d'administration. La mairesse, M^{me} Michelle Joly, se retire du point 30 puisqu'elle est membre du conseil d'administration de l'organisme.

6. Nomination du maire suppléant

2023-466

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseiller du district 6, M. Sylvain Lévesque, soit désigné comme maire suppléant et que M. Jean-Guy Thibault, conseiller du district 1, soit nommé comme remplaçant advenant tout empêchement de M. Lévesque, pour la période du 21 novembre 2023 au 3 février 2024.

7. Amendement à la résolution 2022-275 - Calendrier des séances du conseil pour l'année 2023

2023-467

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'amender la résolution numéro 2022-275 à l'effet de reporter la séance d'adoption du budget 2024 du 5 décembre 2023 au mardi 19 décembre 2023 à 18 h 30.

8. Nomination de M^{me} Annie Bastien - Conseil d'établissement - École Saint-Théodore-de-Chertsey

2023-468

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M^{me} Annie Bastien, conseillère du district numéro 2, soit nommée pour siéger au conseil d'établissement de l'école Saint-Théodore-de-Chertsey comme représentante de la Municipalité. Cette nomination est rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

9. Mandat au directeur général et greffier-trésorier - Achat des lots 3 900 637 et 3 900 771 - Projet caserne

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une caserne sur deux lots privés situés sur la route 125 (emplacement de l'ancien CLSC);

CONSIDÉRANT l'intention d'achat par la Municipalité des deux lots auprès de 9096-0634 Québec inc.

POUR CES MOTIFS,

2023-469

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le directeur général et greffier-trésorier afin de conclure l'achat des lots numéros 3 900 637 (terrain vacant) et 3 900 771 (avec bâtiment au 8161, route 125), pour un montant maximum de 650 000 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions de l'entente à intervenir entre les parties. M. Plante est également mandaté pour procéder à la validation de tous les éléments légaux liés à l'achat desdits lots. Le conseil municipal devra officialiser le tout au cours des douze (12) prochains mois.

Cet achat est conditionnel à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du règlement d'emprunt à intervenir dès l'acceptation de l'offre par le vendeur.

La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution.

10. Autorisation de signature - Marc-André Plante - Acte de servitude Hydro-Québec et Bell Canada - Avenue des Chouettes

2023-470

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité consente à Hydro-Québec et Bell Canada des droits de servitude de distribution de services publics contre le fonds servant ci-après dont elle est propriétaire et sous les charges et conditions apparaissant au projet remis au conseil. Ledit fonds servant est décrit comme suit, à savoir:

FONDS SERVANT

Parcelle 3 :

Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du lot numéro CINQ MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE (Ptie 5 183 971) au Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montcalm, plus amplement décrite sur le plan préparé par Alain SANSOUCY, arpenteur-géomètre, en date du vingt octobre deux mille vingt-trois (20 octobre 2023) sous le numéro 40493 de ses minutes.

Parcelle 4 :

Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du lot numéro CINQ MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX (Ptie 5 183 970) au Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montcalm, plus amplement décrit sur le plan préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, en date du vingt octobre deux mille vingt-trois (20 octobre 2023) sous le numéro 40493 de ses minutes.

11. Formation d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et abrogation de la résolution 2022-367

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisation dans l'exercice de ses obligations, en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT QUE de façon non limitative, les objectifs du comité sont :

- Évaluer le niveau de protection des renseignements personnels de la Municipalité;
- Exercer une veille en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité de l'information;
- Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;
- Planifier et mettre en œuvre les activités de formation et de sensibilisation en matière de sécurité de l'information;

- Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de tous systèmes d'information ou prestation de services électroniques impliquant de recueillir ou conserver des renseignements personnels;
- Établir le processus de traitement des demandes de renseignements personnels avec le droit à la portabilité;
- Assurer le suivi des actions requises pour se conformer à la *Loi sur l'accès*.

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que le comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels, ainsi que de toute autre personne dont l'expertise est requise.

POUR CES MOTIFS,

2023-471

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la nomination des membres suivants afin qu'ils siègent au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier;
 Monique Picard, directrice du Service du greffe;
 Ghislaine Du Nord, agente de bureau, direction générale et service incendie et sécurité publique.

12. Nomination d'un responsable de la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information

CONSIDÉRANT QUE les articles 8 et 52.2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoient que la Municipalité est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient et que la personne ayant la plus haute autorité agit par défaut à ce titre en veillant à assurer le respect et la mise en œuvre de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT QUE le rôle du responsable de la protection des renseignements personnels consiste à :

- Assurer le traitement des demandes de communications ou de rectification de renseignements personnels;
- Assurer la protection des renseignements personnels tout au long de leur cycle de vie;
- En cas d'incident de confidentialité, prendre part à l'évaluation du risque de préjudice sérieux et enregistrer toute communication de renseignements personnels à des tiers susceptibles de diminuer ce risque;
- Prêter assistance aux requérants adressant une demande de vérification ou rectification de leurs renseignements personnels;

- Tenir des registres de communication de renseignements personnels à la suite d'une demande de communication, de communication de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée ou d'un incident de confidentialité;
- Participer au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de l'article 8 de la *Loi sur l'accès*, au sein de la Municipalité, la personne ayant la plus haute autorité est la mairesse ou le maire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la *Loi sur l'accès* prévoit que la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels peut être déléguée par écrit à un membre du personnel de direction;

CONSIDÉRANT QUE malgré la délégation de pouvoir, la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisation demeure imputable et doit veiller à la mise en œuvre de Loi.

POUR CES MOTIFS,

2023-472

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier, comme responsable de la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information.

13. Politique sur la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information et Politique de confidentialité - Adoption

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime qu'il est important de se doter de directives en matière de protection des renseignements personnels, conformément aux principes édictés par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE la Politique sur la protection des renseignements personnels et sur la sécurité de l'information vise à établir des règles de gouvernance à l'égard du traitement des renseignements personnels tout au long de leurs cycles de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de confidentialité vise à informer les utilisateurs du site Internet de la Municipalité des règles applicables en matière de protection des renseignements personnels et des modes de collecte.

POUR CES MOTIFS,

2023-473

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- d'adopter la Politique sur la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information;
- d'adopter la Politique de confidentialité.

2023-11-20

14. Enjeu de l'arrosage biologique (BTI) - Position pour l'épandage à Chertsey

CONSIDÉRANT QUE les dernières études ont démontré que le BTI a des impacts directs sur certaines populations d'insectes (autres que les moustiques et mouches noires ciblés) et des impacts indirects sur d'autres espèces (amphibiens, oiseaux, chauve-souris, poissons) en modifiant la chaîne alimentaire. Ainsi, dans les aires protégées (zone de conservation) l'impact pourrait être plus important.

CONSIDÉRANT QU' une autorisation du MELCCFP est nécessaire pour l'obtention de la permission d'épandre du BTI sur tous les territoires; par contre, le volet Faune préconise le principe de précaution.

CONSIDÉRANT QU' un des secteurs ciblés autorisé par le passé près de l'Estérel est situé en partie dans une zone de conservation (CS-2);

CONSIDÉRANT QUE l'autre secteur ciblé près de Saint-Côme est situé aussi en partie dans une zone de conservation (CS-4) et dans le Parc régional de la forêt Ouareau;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve plusieurs grands milieux humides et hydriques ayant un potentiel de contenir beaucoup d'amphibiens, de poissons et d'autres espèces susceptibles de subir un impact direct ou indirect de l'épandage du BTI sur l'ensemble du territoire de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE ces milieux sont des milieux sensibles.

POUR CES MOTIFS,

2023-474

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à l'effet d'appliquer le principe de précaution et de ne pas autoriser l'épandage du BTI sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Chertsey et de ne plus donner de nouvelles autorisations.

15. Demande d'aide financière - Appel de projets du Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Réfection de la patinoire

2023-475

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le directeur général et greffier-trésorier pour déposer une demande d'aide financière auprès de la MRC de Matawinie, dans le cadre de l'appel de projets du Fonds Régions et Ruralité - Volet 2. Le projet privilégié par le conseil est la réfection de la patinoire située dans la cour de l'école Saint-Théodore. Selon les sommes restantes disponibles dans le fonds suite à l'analyse des coûts reliés à la réfection de la patinoire, un autre projet sera déposé, soit l'ajout d'équipements pour la salle de spectacle La Belle Église de Chertsey.

16. Autorisation direction générale - Services juridiques jusqu'à un maximum de 27 500 \$

CONSIDÉRANT le règlement 605-2021 déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité ainsi que certains autres pouvoirs;

CONSIDÉRANT QU' afin de pouvoir traiter avec diligence les affaires juridiques en cours.

POUR CES MOTIFS,

2023-476

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à donner les mandats nécessaires aux différents professionnels (avocats, arpenteurs, notaires et autres professionnels oeuvrant dans le domaine juridique), jusqu'à un maximum de 27 500 \$ pour l'année 2024, ce montant étant le budget d'opération annuel pour les affaires juridiques en cours.

17. Dufresne Hébert Comeau DHC Avocats - Renouvellement contrat de services 2024

2023-477

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler, pour l'année 2024, le contrat avec la firme d'avocats Dufresne, Hébert, Comeau, inc. pour les services juridiques requis selon les besoins de la Municipalité : forfait annuel illimité de consultations téléphoniques, mandats au taux horaire et perception de comptes au taux de 10 % du montant recouvré, le tout conformément à l'offre de service du 9 octobre 2023. Les déboursés ne sont pas inclus.

Ces sommes seront prévues au fonds général 2024 de la Municipalité.

18. Adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) - Année 2024

2023-478

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité adhère à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et qu'un montant de 2 880,02 \$ (plus taxes si applicables) soit défrayé pour le paiement de la cotisation annuelle.

Cette somme sera prévue au fonds général 2024 de la Municipalité.

19. Chef d'équipe - Service des finances - Ajustement salarial - Modification de la lettre d'entente no 7

2023-479

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'annexe E de la convention collective numéro 1768 (FTQ) en vigueur (2020-2024) soit modifiée comme suit, afin d'ajuster le salaire de la classification chef d'équipe au Service des finances :

Chef d'équipe Service des finances	Salaire horaire 2023	Salaire horaire 2024 2,25 %
	En date du 18 septembre : 34,00 \$ En date du 23 octobre : 36,61 \$	37,43 \$

Cette entente fait partie intégrante de la convention collective qui lie les parties.

20. Création d'une nouvelle classification - Technicien(ne) comptable - Service des finances - Modification de la lettre d'entente no 15

CONSIDÉRANT QU' un nouveau poste de technicienne comptable a été créé au sein du Service des finances pour répondre aux besoins grandissants de la Municipalité.

POUR CE MOTIF,

2023-480

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'annexe E de la convention collective numéro 1768 (FTQ) en vigueur (2020-2024) soit modifiée comme suit, afin d'ajouter une nouvelle classification :

Technicienne comptable Service des finances	Salaire horaire 2023	Salaire horaire 2024 2,25 %
	En date du 18 septembre : 33 \$	33,74 \$

Selon les dispositions de l'article 4.02, l'employé à l'essai est rémunéré à quatre-vingt-cinq pourcent (85 %) du taux de salaire de la classification à laquelle il est affecté; cependant pour l'année 2023, compte tenu de la rareté de main-d'œuvre actuelle et de la difficulté de recrutement, il a été convenu que l'employé à l'essai soit rémunéré à 100 % du salaire de sa classification d'emploi.

Cette entente fait partie intégrante de la convention collective qui lie les parties.

21. Embauche de M. Mathieu Loranger (à entériner) - Employé remplaçant - Opérateur-chauffeur-manœuvre classe 2 - Service des travaux publics

2023-481

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche de M. Mathieu Loranger au poste d'opérateur-chauffeur-manœuvre classe II, avec le statut d'employé remplaçant, régi par les dispositions de l'article 4.03 de la convention collective en vigueur. La date d'entrée en fonction de M. Loranger est le 13 novembre 2023.

22. Période d'essai non concluante - M. Vladimir Victor - Patrouilleur Service incendie et sécurité publique

2023-482

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil entérine la fin d'emploi de M. Vladimir Victor, patrouilleur au Service incendie et sécurité publique, la période d'essai de celui-ci s'étant avérée non concluante. L'emploi a pris fin le 8 novembre 2023.

2023-11-20

23. Demande au centre de services scolaire des Samares - Déplacement du débarcadère - École Saint-Théodore-de-Chertsey

CONSIDÉRANT QUE l'hôtel de ville, la salle communautaire, la bibliothèque, le garage municipal, ainsi que la caserne de pompiers sont tous situés sur l'avenue de l'Amitié;

CONSIDÉRANT QUE la présence de ces bâtiments publics crée beaucoup d'achalandage sur l'avenue de l'Amitié, notamment par la circulation des véhicules municipaux et aussi des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les parents utilisent aussi l'avenue de l'Amitié pour débarquer les enfants qui se dirigent vers l'école Saint-Théodore de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il y a un risque évident pour la sécurité des enfants.

POUR CES MOTIFS,

2023-483

il est proposé M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au centre de services scolaire des Samares de revoir le lieu où les parents débarquent les enfants, afin que ce débarcadère soit situé sur la rue Principale plutôt que sur l'avenue de l'Amitié, la rue Principale étant beaucoup moins achalandée que l'avenue de l'Amitié.

24. Mandat au Comité de développement économique - Projet événement rodéo

2023-484

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à la majorité des conseillers présents de mandater le comité de développement économique, composé de M^{me} Annie Bastien, M. Richard Héту et M. Sylvain Lévesque, afin de travailler au projet futur Événement Rodéo, en collaboration avec la directrice du Service des loisirs et de la culture. Des citoyens et des entrepreneurs ayant une expertise en la matière pourront se joindre au comité, afin de participer à l'organisation de l'événement.

La conseillère, M^{me} Valérie Léveillé, vote contre cette proposition.

25. Autorisation - Construction d'un cabanon - Projet « Forêt Nourricière »

CONSIDÉRANT la demande déposée par la chargée de projet d'implantation d'une forêt nourricière à l'effet d'obtenir la permission d'installer un cabanon sur le lot 3 901 127, terrain appartenant à la municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage autorise la construction de bâtiments accessoires pour les usages communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin de laisser sur place des outils et du matériel afin de pouvoir faire l'entretien des jardins de la forêt, mais aussi pour pouvoir faire des activités en lien avec le four à pain.

POUR CES MOTIFS,

2023-485

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 3 901 127 appartenant à la Municipalité et que cette dernière fournisse le gravier, ainsi que la machinerie pour l'épandage. La Municipalité assumera les coûts de branchement au réseau d'aqueduc et au branchement d'électricité et assumera la facture d'électricité, et ce, conditionnel à ce que le revêtement prévu soit en vinyle brun, puisque ce bâtiment sera visible de la rue.

La conseillère, M^{me} Valérie, se retire du vote

26. Projet Sentiers de l'Amitié - Panneau d'interprétation des arbres

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Écko-Corridor a remis un don de 2 500 \$ à la Municipalité dans le but de réaliser un projet devant avoir un lien avec les sentiers et les jeunes de l'école Saint-Théodore-de-Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été développé en collaboration avec l'école et consiste à créer un panneau d'interprétation des arbres dans les Sentiers de l'Amitié.

POUR CES MOTIFS,

2023-486

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil approuve le projet de création d'un panneau d'interprétation des arbres qui sera installé dans les Sentiers de l'Amitié. Le projet a pour mission d'enseigner aux jeunes la grande variété d'arbres qui les entoure, ainsi que l'importance de préserver la flore. La création du contenu du panneau sera réalisée par les élèves de troisième cycle.

Le panneau d'interprétation sera bien exposé à la vue des marcheurs et pourra être utilisé à des fins éducatives par les enseignants et toute la population de Chertsey pourra également en bénéficier. Le conseil tient à remercier Écko-Corridor pour ce don.

27. Résolution d'appui - Ville de Percé - Redevance touristique réglementaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

- CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;
- CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;
- CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;
- CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :
- « [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;*
- [77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;*
- CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;
- CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant *« La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance règlementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;*
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec.

POUR CES MOTIFS,

2023-487

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Chertsey appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

28. Logiciel Sport-Plus inc. - Renouvellement contrat d'entretien et de support technique

2023-488

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler, avec la firme Logiciel Sport-Plus inc., le contrat d'entretien et de support technique pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, au coût de 2 310,44 \$ (plus taxes si applicables). Le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice du Service des finances sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Cette somme sera prévue au fonds général 2024 de la Municipalité.

29. Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides (CRSBP) - Tarification 2024

2023-489

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, au Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides (CRSBP), de la facture pour les services de soutien au développement et à l'informatique pour l'année 2024, soit 3,10 \$ par résident. Ces contributions sont basées en fonction de la population résidente, tel qu'établi au décret qui paraîtra dans la Gazette officielle du Québec en décembre 2023.

Cette somme sera prévue au fonds général 2024 de la Municipalité.

30. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes Place aux Jeunes Matawinie

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Carrefour jeunesse-emploi Matawinie pour son édition de Place aux jeunes Matawinie 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes Matawinie favorise, en collaboration avec les acteurs locaux, régionaux et nationaux, la migration, l'établissement et le maintien, dans la région, de diplômés âgés de 18 à 35 ans;

POUR CES MOTIFS,

2023-490

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière de 500 \$ au profit de la réalisation de l'édition 2023-2024 de Place aux jeunes Matawinie du Carrefour jeunesse-emploi Matawinie.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

La mairesse, M^{me} Michelle Joly et la conseillère, M^{me} Valérie Léveillé, se retirent du vote.

31. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Opération Nez Rouge Joliette-de-Lanaudière

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'organisme Opération Nez Rouge Joliette-de-Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a comme objectif de sensibiliser la communauté sur les dangers de l'alcool au volant.

POUR CES MOTIFS,

2023-491

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière de 150 \$ dans le cadre de la campagne de sécurité routière d'Opération Nez Rouge.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

32. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - AQDR Ouareau 35^e anniversaire

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR);

CONSIDÉRANT QU' une soirée festive aura lieu le 24 novembre 2023 afin de souligner les 35 ans d'existence de cet organisme.

POUR CES MOTIFS,

2023-492

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière de 180 \$, afin de contribuer au succès de la soirée reconnaissance de l'AQDR Ouareau.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

33. Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure de calcium en solution liquide (abat-poussière) - Année 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.

POUR CES MOTIFS,

2023-493

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée, soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

34. Achat d'un répéteur - Groupe CLR Srad - Service incendie et sécurité publique et service des travaux publics

2023-494

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'achat d'un répéteur radio pour le Service incendie et sécurité publique et pour le Service des travaux publics, de la compagnie Groupe CLR Srad, au coût de 10 980 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans.

35. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 4 - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres 2023-003 - Services professionnels - Remplacement d'un ponceau avenue Burton

2023-495

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme Parallèle 54 Expert Conseil, d'un montant de 14 486,85 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec les travaux de remplacement d'un ponceau sur l'avenue Burton, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitations 2023-003.

36. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Construction J.M. Poirier et Fils - G23-042 - Remplacement d'un ponceau avenue Burton

2023-496

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la compagnie Construction J.M. Poirier et Fils, d'un montant de 79 394,77 \$ (taxes incluses), en lien avec les travaux de remplacement d'un ponceau sur l'avenue Burton, dans le cadre de la demande de prix G23-042.

37. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - CHG Groupe Conseil - Appel d'offres 2022-026 - Services professionnels (documents d'appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Réhabilitation barrages au lac Jaune

2023-497

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme CHG Groupe Conseil, d'un montant de 60 602,85 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec la réhabilitation des barrages au lac Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399), dans le cadre de l'appel d'offres public 2022-026.

38. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Cima - Services professionnels - Travaux de réhabilitation temporaires du barrage du lac Beaulne (X0004264)
- 2023-498 Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme Cima+, d'un montant de 44 432,09 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec les travaux de réhabilitation temporaires au barrage du lac Beaulne (X0004264), selon l'offre de service en date du 11 septembre 2023.
39. Autorisation de paiement - Décompte final - Cima - Étude de pérennisation du batardeau - Appel d'offres public 2019-001 - Services professionnels - Barrages municipaux Volets I, II, III et IV (2019-2020)
- 2023-499 Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement final, à la firme Cima+, d'un montant de 4 024,12 \$ (taxes incluses), en lien avec l'étude de pérennisation du batardeau, dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-001 - Services professionnels - Barrages municipaux Volets I, II, III et IV (2019-2020).
40. Octroi de contrat - Aquatech Société de gestion de l'eau inc. - AP23-008 - Services techniques - Gestion des réseaux d'eau potable - 2024-2025-2026
- 2023-500 À la suite de l'ouverture de soumissions du 2 novembre 2023, dans le cadre de l'appel d'offres public AP23-008, il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour la fourniture de services techniques en lien avec la gestion des réseaux d'eau potable de la Municipalité pour les années 2024, 2025 et 2026, à la firme Aquatech Société de gestion de l'eau inc., laquelle a déposé la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 280 208,34 \$ (taxes incluses) pour les trois années.
- Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.
- Cette somme sera prévue au fonds général 2024, 2025 et 2026 de la Municipalité.
41. Mandat (à entériner) - FNX Innov - Avenant au projet F2001168 - Confection d'une station d'épuration des eaux usées de type étangs aérés
- 2023-501 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le mandat à la firme FNX-Innov afin d'ajouter l'évaluation d'une filière de type étangs aérés à l'étude et répondre aux demandes formulées par le MAMH, pour un montant forfaitaire de 40 000 \$ (plus taxes si applicables), selon l'avenant au projet F2001168 - Confection d'une station d'épuration des eaux usées de type étangs aérés en date du 1^{er} novembre 2023.
- Cette dépense est autorisée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024.

42. Demande de P.I.I.A. - Site et ensemble d'intérêt culturel - 300, chemin du Monastère - Lot 3 660 289 - District 6

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 300, chemin du Monastère (lot 3 600 289), concernant la possibilité de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, permettant le raccordement de celui-ci à un autre bâtiment dans un secteur PIIA : site et ensemble d'intérêt culturel;

CONSIDÉRANT le chapitre 11 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation ont été respectés.

POUR CES MOTIFS,

2023-502

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (site et ensemble d'intérêt culturel) pour le 300, chemin du Monastère (lot 3 660 289).

43. Demande de P.I.I.A. - Projet intégré d'habitations - Lots 6 574 067, 6 574 068, 6 574 069, 6 574 070, 6 574 071, 6 574 072, 6 574 073, 6 574 074, 6 574 075, 6 574 076 et 6 574 083 - Avenue Ouareau - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un projet intégré d'habitations pour les lots 6 574 067, 6 574 068, 6 574 069, 6 574 070, 6 574 071, 6 574 072, 6 574 073, 6 574 074, 6 574 075, 6 574 076 et 6 574 083 concernant la possibilité de développer un projet intégré d'habitations dans la zone VC-14;

CONSIDÉRANT l'article 6.7.1 du Règlement de zonage 619-2021 sur les projets intégrés d'habitations;

CONSIDÉRANT le chapitre 10 - projets intégrés d'habitations relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet intégré est constitué de quatorze (14) habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE les habitations unifamiliales sont localisées sur les aires privatives identifiées sur le plan projet de lotissement (minute : 9 097 ; dossier : 91 882-A-4) réalisé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, en date du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des lots est de 63 414,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du projet intégré d'habitations situé dans un secteur riverain est de 36 360,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE	le déboisement total est inférieur à 30 % du projet intégré d'habitations;
CONSIDÉRANT QUE	la densité brute du projet est de plus ou moins 2,20 logements à l'hectare;
CONSIDÉRANT QUE	le seuil minimal fixé pour les lots accueillant des habitations unifamiliales est de 1 182,3 mètres carrés;
CONSIDÉRANT QUE	le seuil maximal fixé pour les lots accueillant des habitations unifamiliales est de 2 168,2 mètres carrés;
CONSIDÉRANT QUE	les espaces communs regroupant les équipements collectifs, les espaces boisés communs et les sentiers ont une superficie totale 37 963,5 mètres carrés;
CONSIDÉRANT QUE	la superficie totale des quatorze aires privées accueillant les habitations unifamiliales est de 21 017,5 mètres carrés;
CONSIDÉRANT QUE	les sentiers prévus sont de 897,11 mètres de longueur et occupent une superficie de 1 989,2 mètres carrés;
CONSIDÉRANT QUE	les sentiers prévus sont localisés aux emplacements identifiés sur le plan projet de lotissement;
CONSIDÉRANT QUE	les équipements collectifs prévus sont une piscine creusée, un spa, une aire de jeux et un espace de vie;
CONSIDÉRANT QUE	ces équipements collectifs sont localisés aux emplacements identifiés sur le plan projet de lotissement;
CONSIDÉRANT QUE	le projet intégré est desservi par les allées d'accès bidirectionnels identifiées sur le plan projet de lotissement, et ce, conformément à l'article 6.7.1.10 du Règlement de zonage 619-2021;
CONSIDÉRANT QUE	l'espace de conteneurs semi-enfouis est situé, à des fins de logistiques, à l'entrée du projet tenant sur l'avenue Ouareau;
CONSIDÉRANT QUE	le projet inclut une zone de 15 mètres sur son pourtour où l'état naturel, à l'exception des espaces réservés aux allées véhiculaires et aux sentiers récréatifs, est conservé;
CONSIDÉRANT QUE	l'implantation des bâtiments préconise un déboisement limité et une orientation en fonction de l'ensoleillement;
CONSIDÉRANT QU'	une aire d'isolement minimale de 7,5 mètres est maintenue entre tous les bâtiments;

- CONSIDÉRANT QUE les habitations unifamiliales du projet intégré d'habitations sont composées des trois modèles réalisés par Mélissa Allard, technologue en architecture, en date du 3 octobre 2023 et 4 octobre 2023, soit :
- DRÖMMEN;
 - LAGOM;
 - VÄRMA;
- CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs suivants sont employés :
- DRÖMMEN :
Modèle VStyle Maibec de couleur bois grange;
Toiture en membrane noire;
Soffite et fascia de couleur noire;
Portes et fenêtres de couleur noire;
Poutres de bois naturel;
 - LAGOM :
Modèle VStyle Maibec de couleur blanche et scandinave;
Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire granite;
Soffite et fascia de couleur noire;
Portes et fenêtres de couleur noire;
Poutres de bois naturel;
 - VÄRMA :
Modèle VStyle Maibec de couleur noire et scandinave;
Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire granite;
Soffite et fascia de couleur noire;
Portes et fenêtres de couleur noire;
Poutres de bois naturel ;
- CONSIDÉRANT QUE chaque propriété aura son propre système septique et que les puits seront unitaires, et ce, conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) et le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);
- CONSIDÉRANT QUE le requérant doit déposer le contrat type de copropriété au Service de l'urbanisme et de l'environnement dans un délai maximal de trente-six (36) mois suivant la résolution du conseil municipal, et ce, conformément à l'article 4.1.2.6.1 du Règlement administratif 622-2021;
- CONSIDÉRANT QUE les plans soumis respectent les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;
- CONSIDÉRANT QUE le requérant respecte l'ensemble des dispositions réglementaires prévues aux règlements d'urbanisme, notamment :
- Règlement de zonage 619-2021;
 - Règlement de construction 621-2021;

- Règlement sur la construction des chemins publics et privés 554-2019.

POUR CES MOTIFS,

2023-503

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande pour le développement du projet intégré d'habitations pour les lots 6 574 067, 6 574 068, 6 574 069, 6 574 070, 6 574 071, 6 574 072, 6 574 073, 6 574 074, 6 574 075, 6 574 076 et 6 574 083.

44. Période de questions - Demandes d'usage conditionnel

45. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 70, avenue du Tipi - Lot 4 852 131 - District 6

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 70, avenue du Tipi, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a exprimé son désir d'annuler sa demande en date du 27 octobre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-504

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la demande d'usage conditionnel pour le 70, avenue du Tipi (lot 4 852 131), concernant l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme, **soit annulée**.

46. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 4570, chemin des Monts - Lot 5 183 726 - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 4570, chemin des Monts, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le terrain doit être exempt de toute nuisance, et ce, conformément au Règlement relatif aux nuisances en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2023-505

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 4570, chemin des Monts (lot 5 183 726) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **CONDITIONNEL** à ce :

- qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux réglementaires résumant la réglementation municipale soient installés;
- que le terrain soit exempt de toute nuisance;
- que l'ensemble des conditions soit réalisé dans un délai maximal d'un (1) an après l'émission du certificat d'autorisation.

47. Suivi sur une demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 305, rue du Paradis - Lot 3 661 836 - District 1

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-081 adoptée à la séance ordinaire du 20 février 2023, à l'effet de reporter la décision d'accepter ou de refuser la demande d'usage conditionnel pour le 305, rue du Paradis, à une séance subséquente, et ce, afin que certaines modifications soient réalisées;

CONSIDÉRANT le règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1);

CONSIDÉRANT QUE les informations obtenues dans le dossier permettent au conseil de prendre une décision éclairée.

POUR CES MOTIFS,

2023-506

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à la lumière des modifications réalisées, plus particulièrement celles touchant à la sécurité de la piscine (conformité au règlement sur la sécurité des piscines résidentielles), le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel, à condition que des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés et que cette condition soit réalisée dans un délai maximal d'un an après l'émission du certificat d'autorisation.

48. Avis de motion - Projet de règlement décrétant la taxation des dépenses engagées vers la fin de l'année 2022 et au cours de l'année 2023 pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé) et remplaçant le règlement 673-2023

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant la taxation des dépenses engagées vers la fin de l'année 2022 et au cours de l'année 2023 pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé) et remplaçant le règlement 673-2023.

Dans le but de pourvoir au remboursement du coût de la dépense nette, le règlement exige et impose une compensation de 24 556,65 \$ sur tous les immeubles riverains à l'avenue des Chouettes.

49. Projet de règlement décrétant la taxation des dépenses engagées vers la fin de l'année 2022 et au cours de l'année 2023 pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé) et remplaçant le règlement 673-2023

- CONSIDÉRANT l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q.c.C-47.1) qui stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;
- CONSIDÉRANT la requête reçue de la propriétaire de l'avenue des Chouettes et de la majorité des propriétaires riverains;
- CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil, à la séance ordinaire du 21 mars 2022, de la résolution numéro 2022-091, autorisant la Municipalité à procéder à la gestion des soumissions et à la prise en charge de la facturation auprès des propriétaires riverains;
- CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 18 juillet 2022 par la résolution numéro 2022-248, à Parallèle 54 Expert Conseil pour la préparation d'un document d'appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux;
- CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 17 avril 2023 par la résolution numéro 2023-173, à Monco Construction inc. pour des travaux de mise aux normes de l'avenue des Chouettes;
- CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 17 avril 2023 par la résolution numéro 2023-174, à la firme Groupe ABS pour des services de laboratoire;
- CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 17 avril 2023 par la résolution numéro 2023-175, à la firme Sansoucy Arpenteur-Géomètre pour la description technique et l'implantation de la ligne d'Hydro-Québec;
- CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 17 avril 2023 par la résolution numéro 2023-176, à la firme Novallier Notaires pour la rédaction d'acte de servitude de la ligne d'Hydro-Québec;
- CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 18 septembre 2023 par la résolution numéro 2023-396, à Arbo-tech Lanaudière pour l'exécution de travaux de déboisement et de disposition des arbres pour le prolongement de la ligne d'Hydro-Québec;
- CONSIDÉRANT les dépenses nettes engagées pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes totalisant un montant de 343 793,14 \$, selon la liste établie par la directrice du Service des finances et trésorière adjointe et incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 novembre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-507

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à la majorité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant la taxation des dépenses engagées vers la fin de l'année 2022 et au cours de l'année 2023 pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé) et remplaçant le règlement 673-2023. Copie du projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

La conseillère, M^{me} Valérie Léveillé, vote contre cette proposition.

50. Avis de motion - Règlement décrétant la taxation de diverses dépenses engagées vers la fin de l'année 2022 et au cours de l'année 2023 pour le barrage du lac Beaulne (X0004264)

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jean-Guy Thibault à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant la taxation de diverses dépenses engagées vers la fin de l'année 2022 et au cours de l'année 2023 pour le barrage du lac Beaulne (X0004264).

Dans le but de pourvoir au remboursement du coût de la dépense, le règlement 582-2020 et le présent règlement exigent qu'une taxe spéciale soit prélevée, à un taux suffisant, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation du lac Beaulne, d'après la valeur du terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en date du 13 novembre 2023.

Nonobstant ce qui précède, la particularité du matricule # 6900-73-7090 comportant plusieurs lots et s'étendant sur une grande superficie du territoire fait en sorte que la taxe spéciale sera prélevée sur le tiers de la valeur du terrain, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en date du 13 novembre 2023.

51. Projet de règlement décrétant la taxation de diverses dépenses engagées vers la fin de l'année 2022 et au cours de l'année 2023 pour le barrage du lac Beaulne (X0004264)

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil, à la séance ordinaire du 16 mars 2020, du Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 582-2020 vise à déterminer la répartition du remboursement des coûts engendrés par la mise aux normes des barrages, tels que son entretien, les travaux et les activités de surveillance et tout autre coût direct ou indirect;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses engagées vers la fin de l'année 2022 et au cours de l'année 2023 pour le barrage du lac Beaulne s'élèvent à 27 309 \$, selon la liste établie par la directrice du Service des finances et trésorière adjointe et incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 novembre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-508

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant la taxation de diverses dépenses engagées vers la fin de l'année 2022 et au cours de l'année 2023 pour le barrage du lac Beaulne (X0004264). Copie du Projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

52. Avis de motion - Règlement décrétant la taxation de diverses dépenses engagées au cours des années 2020 à 2023 pour les barrages du lac Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399)

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant la taxation de diverses dépenses engagées au cours des années 2020 à 2023 pour les barrages du lac Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399).

Dans le but de pourvoir au remboursement du coût de la dépense, le règlement 582-2020 et le présent règlement exigent qu'une taxe spéciale soit prélevée, à un taux suffisant, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation du lac Jaune, d'après la valeur du terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en date du 2 novembre 2023.

53. Projet de règlement décrétant la taxation de diverses dépenses engagées au cours des années 2020 à 2023 pour les barrages du lac Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399)

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil, à la séance ordinaire du 16 mars 2020, du Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 582-2020 vise à déterminer la répartition du remboursement des coûts engendrés par la mise aux normes des barrages, tels que son entretien, les travaux et les activités de surveillance et tout autre coût direct ou indirect;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses engagées au cours des années 2020 à 2023 pour les barrages du lac Jaune s'élèvent à 45 672 \$, selon la liste établie par la directrice du Service des finances et trésorière adjointe et incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 novembre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-509

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant la taxation de diverses dépenses engagées au cours des années 2020 à 2023 pour les barrages du lac Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399). Copie du Projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

54. Règlement 678-2023 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau, désignées rues privées

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de l'avenue des Huards et de l'avenue du Plateau, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 4 346,48 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 octobre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-510

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 678-2023 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et de l'avenue du Plateau, désignées rues privées ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

55. Règlement 679-2023 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 6^e Rue Nord et 7^e Rue Nord, désignées rue privées

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la 6^e Rue Nord et la 7^e Rue Nord, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 3 937,03 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 octobre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-511

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 679-2023 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 6^e Rue Nord et de la 7^e Rue Nord, désignées rues privées ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

56. Règlement 680-2023 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée rue privée

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue du Hérisson, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 2 624,69 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 octobre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-512

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 680-2023 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée rue privée ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

2023-11-20

57. Règlement 681-2023 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée rue privée

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue du Sous-Bois, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 2 624,69 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 octobre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-513

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 681-2023 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée rue privée ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

58. Règlement 682-2023 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien du chemin du Lac-David Ouest, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 6 006,77 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 octobre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-514

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 682-2023 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

59. Règlement 683-2023 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée rue privée

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue Cantafio, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 3 263,68 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 octobre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-515

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 683-2023 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée rue privée ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

60. Règlement 684-2023 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Domaine-des-Sentiers, désigné rue privée

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien du chemin du Domaine-des-Sentiers, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 17 322,94 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 octobre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-516

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 684-2023 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Domaine-des-Sentiers, désigné rue privée ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

61. Règlement 685-2023 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, désignées rues privées

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 24 289,91 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 octobre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-517

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 685-2023 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, désignées rues privées ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

62. Règlement 686-2023 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-Fidèle, désigné rue privée

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien du chemin du Lac-Fidèle, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 14 698,25 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 octobre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-518

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 686-2023 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-Fidèle, désigné rue privée ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

63. Adoption des comptes fournisseurs

2023-519

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués pour le mois d'octobre 2023 au montant de 1 690 613,65 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 octobre 2023, au montant de 685 314,77 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 605-2021, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Directeur général et greffier-trésorier

64. Dépôt de l'état des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023.

65. Dépôt de la liste des taxes impayées au 31 octobre 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil la liste des taxes impayées au 31 octobre 2023, tel que requis par l'article 1022 du Code municipal du Québec.

66. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

En vertu des dispositions de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E.2.2), tous les membres du conseil ont déposé, dans le délai imparti, leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

67. Dépôt de document - Rapport rue des Glaïeuls

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal copie du rapport sur la rue des Glaïeuls, ainsi qu'une confirmation écrite de l'ingénieur à l'effet que la rue des Glaïeuls ne peut être rouverte sans que des travaux majeurs soient effectués.

68. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

69. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

70. Levée de la séance

2023-520

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 15.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse